RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

12 AV DE VERSAILLES
Société Civile Immobilière au capital de 10.000 €

Siège social : 12, avenue de Versailles
75016 PARIS

824 782 957 R.C.S. PARIS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six
Le vingt-neuf juin à dix heures

Les associés de la Société 12 AV DE VERSAILLES, Société Civile Immobilière au capital de 10.000 € divisé en 1.000 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation régulière de la Gérance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Christophe PEAUDEAU, Gérant Associé de la Société.

Après avoir déclaré qu'il possède personnellement
une part sociale, ci 1 part

Monsieur le Président constate qu'est présente :

- La Société FARAGLIONI, titulaire de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales, ci 999 parts

TOTAL : MILLE parts sociales, ci 1.000 parts

et possèdent ensemble la totalité des parts composant le capital social.

L'Assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Les statuts ;
- Le rapport de la gérance ;
- Les actes de cessions de parts sociales ;
- Le texte des résolutions présentées au vote de l'Assemblée.

Le Président rappelle que les associés ont pu librement exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance ;
- Modification de l'article 7 des statuts de la Société consécutivement aux cessions par la Société ABSCIS de 499 parts sociales à la Société FARAGLIONI et de 1 part sociale à Monsieur Jean-Christophe PEAUDEAU ;
- Pouvoirs à conférer ;
- Questions diverses.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et déclare la discussion ouverte.

Après un échange de vues sans débat entre les associés, et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant la réalisation définitive des cessions par la Société ABSCIS de 499 parts sociales et de 1 part sociale au profit respectivement de la Société FARAGLIONI et de Monsieur Jean-Christophe PEAUDEAU, décide de modifier l'article 7 des statuts qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

« *ARTICLE 7 – Capital social*

Le capital social est fixé à la somme de dix mille euros (10 000 €) divisé en mille (1 000) parts sociales de dix euros (10 €) chacune numérotées de 1 à 1 000, entièrement souscrites et libérées, attribuées aux associés en représentation de leurs apports respectifs et consécutivement à des cessions de parts, savoir :

- ✓ *La Société FARAGLIONI*
 Neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales numérotées de 1 à 999, ci *999 parts*

- ✓ *Monsieur Jean-Christophe PEAUDEAU*
 Une part sociale numérotée 1 000, ci *1 part*

Soit au total mille parts sociales *1 000 parts* »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et tous les associés présents.

Monsieur Jean-Christ Gérant Associé	Pour la Société FARAGLIONI Monsieur J UDEAU Associé